



Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2022

**Concerne : Question écrite au Collège des bourgmestre et échevins concernant l'application de la circulaire n°3324.**

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins,

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, nous nous permettons de vous faire parvenir quelques questions concernant l'application de la circulaire n°3324 qui a été émise par le Ministère de l'Intérieur en date du 24 novembre 2015, demandant aux administrations communales de mettre à disposition des logements paritairement aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale et aux personnes éligibles à des aides au logement locatif à la recherche d'un logement.

Comme il ressort des réponses de Madame la Ministre, Taina Bofferding, et de Monsieur le Ministre Henri Kox à la question parlementaire n°4757 des honorables députées Myriam Cecchetti et Nathalie Oberweis, **il n'existe actuellement pas de convention signée entre le ministère de l'Intérieur et la commune d'Esch-sur-Alzette.** Tout en sachant que la réponse précise qu'une réunion d'information fût organisée en date due 27 octobre 2015 afin d'informer les responsables politiques et que le ministère de l'intérieur avait contacté par voie téléphonique les communes qui n'avaient pas encore répondu à la circulaire n°3324 afin de leur rappeler l'urgence de la situation.

1. Pourquoi la Commune d'Esch-sur-Alzette n'a-t-elle pas encore signée une telle convention pour donner suite à la circulaire n°3324 du ministère de l'Intérieur ?
2. Est-ce qu'un responsable politique de la ville a été présent lors de la réunion d'information qui fût organisée en date du 27 octobre 2015 ?

3. Une prise de contact par voie téléphonique a-t-elle eu lieu entre le ministère de l'Intérieur et la ville d'Esch-sur-Alzette ?
4. Dans l'affirmative, pourquoi les responsables politiques n'ont-ils pas réagi ?
5. Combien de personnes bénéficiaires d'une protection internationale et éligibles à des aides au logement locatif à la recherche d'un logement ont fait une demande de mise à disposition d'un logement de la commune d'Esch-sur-Alzette depuis le 24 novembre 2015 ? Combien sont-elles à avoir obtenu un logement de la commune ?
6. Combien de personnes éligibles aux aides au logement ont fait une demande de mise à disposition d'un logement de la commune d'Esch-sur-Alzette depuis le 24 novembre 2015 ? Combien sont-elles à avoir obtenu un logement de la commune ?
7. La commune d'Esch-sur-Alzette va-t-elle finalement signer un jour cette convention ?
8. Dans la négative, veuillez nous expliquer pourquoi ?

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre et Messieurs les Échevins, l'expression de nos salutations distinguées,

Line Wies

Laurent Biltgen

Conseillère communale

Conseiller communal